



COMMUNE DE METTRAY

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 19 mai 2026, le Conseil municipal de la Commune de Mettray s'est réuni mairie de METTRAY sous la présidence de Khan KERNER, Maire, suivant convocation transmise le 29 mai 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : KERNER Khan, HERAULT Eric, SAUVEY Zoé, DELAUNAY Gaëtan, LORTHIOIR Michèle, VIELLARD Eric, PERREAU Bertrand, GUILLEMAIN Philippe, KAIRYS Frédéric, GILLIOEN Christine, BIARD Aude, DE SOUSA Nicolas, LUTHIER Aurore, MENORET Océane, BELZANNE Pascal, LEMARCHAND Alexandra, LOISON Sabrina

Excusé ayant donné procuration : KERNER Marie-Pierre à KERNER Khan, DUTAY Emmanuel à BELZANNE Pascal

Secrétaire de séance : LUTHIER Aurore

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 17
- Votants : 19

La séance du conseil municipal débute à 20:00. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Aurore LUTHIER.

Le président de la séance, Khan KERNER, rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 07 avril 2026
2. Affectation d'un parking communal à l'usage du public et incorporation dans le domaine public communal
3. Adhésion à la convention de prestation de service pour l'enlèvement des graffitis, tags, affiches et autocollants
4. Avenant n°1 à la convention de gestion du service commun de la fourrière animale métropolitaine
5. Avenant n°5 à la convention du Rucher Municipal de Mettray
6. Convention de financement, Mettray "La Ribellerie"- Val Touraine Habitat
7. Admissions en non-valeur. Créances éteintes
8. Attribution des subventions aux associations
9. Attribution d'une subvention à l'association "Les voix de Cosélia"
10. Attribution d'une subvention à JSMT
11. Attribution d'une subvention au "Comité des fêtes"

AL

12. Attribution d'une subvention au CCAS
13. Formation des élus municipaux - Fixation des orientations et des crédits ouverts au titre du droit à la formation
14. Représentants CSS-SOCAGRA et de SENITA LOGISTICS
15. Désignation du représentant défense de la commune
16. Modification du règlement intérieur du cimetière
17. Révision tarifs périscolaires

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux conseillers municipaux de procéder à la validation du procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal. Celui-ci est validé à l'unanimité.

2026-030 - Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 07 avril 2026

Rapporteur: LUTHIER Aurore

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal,

VU l'article L. 2121-17 du même code concernant l'approbation des comptes rendus des séances du conseil municipal,

VU le compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 07 avril 2026, communiqué aux membres du conseil par Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que l'approbation du compte rendu d'une séance du conseil municipal constitue une formalité essentielle pour attester de la régularité des débats et des décisions prises,

CONSIDÉRANT que ce compte rendu a été établi conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, retranscrivant fidèlement les échanges et les délibérations intervenus lors de ladite séance,

CONSIDÉRANT qu'aucune observation ni réserve n'a été formulée par les membres du conseil municipal quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité du document présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE

- d'approuver, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du conseil municipal du 07 avril 2026 ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer le présent procès-verbal et d'en assurer la publicité conformément aux dispositions légales.

AL

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT : 0

2026-031 - Affectation d'un parking communal à l'usage du public et incorporation dans le domaine public communal

Rapporteur: KERNER Khan

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2111-1 et suivants ;

Vu la délibération n°033-2023-0609 du Conseil municipal portant désaffectation et déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section AD n°72 comprenant l'ancienne école maternelle du Manoir ;

Considérant que, dans le cadre de l'OAP Manoir, les parcelles cadastrées section AD n°72 et n°56 devaient être cédées au promoteur Kaufman & Broad ;

Considérant que la partie stationnement située à l'angle de la rue du Manoir et de la rue du 11 Novembre avait été déclassée du domaine public communal afin d'intégrer le domaine privé communal en vue de cette cession ;

Considérant que la cession des parcelles concernées n'a finalement pas pu aboutir ;

Considérant que, dans l'attente d'une nouvelle procédure de mise en vente, il apparaît nécessaire de permettre à nouveau l'usage public de cet espace de stationnement au bénéfice des riverains ;

Considérant que cette emprise a vocation à être affectée à l'usage direct du public et qu'il convient, en conséquence, de l'incorporer au domaine public communal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

DÉCIDE :

- D'affecter à l'usage du public la partie de la parcelle cadastrée section AD n°72 correspondant au parking situé à l'angle de la rue du Manoir et de la rue du 11 Novembre ;
- D'incorporer ladite emprise dans le domaine public communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT : 0

AL

2026-032 - Adhésion à la convention de prestation de service pour
l'enlèvement des graffitis, tags, affiches et autocollants

Rapporteur: DELAUNAY Gaëtan

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération communautaire du 15 décembre 2015 adoptant le schéma de mutualisation de Tours Métropole Val de Loire ;

Considérant que le service de la propreté urbaine de Tours Métropole Val de Loire constitue un service commun intervenant sur les communes de Tours et Joué-lès-Tours ;

Considérant qu'il est proposé aux communes membres de bénéficier d'une prestation de services pour procéder à l'enlèvement des graffitis, tags, affiches et autocollants présents sur les ouvrages publics communaux ainsi que sur les façades et surfaces de biens privés immobiliers visibles et accessibles depuis le domaine public ;

Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir disposer d'un dispositif d'intervention permettant d'améliorer le cadre de vie et la qualité de l'espace public ;

Considérant que les interventions de nettoyage feront l'objet d'une facturation à l'acte établie au nom de la commune, quel que soit le propriétaire du bien traité, selon les tarifs définis par délibération de Tours Métropole Val de Loire ;

Considérant que la convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et qu'elle pourra être résiliée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention):

DÉCIDE :

- D'adhérer à la convention de prestation de services proposée par Tours Métropole Val de Loire pour l'enlèvement des graffitis, tags, affiches et autocollants ;
- De confier à Tours Métropole Val de Loire, sur le territoire communal, l'exécution des travaux d'élimination des graffitis, inscriptions, tags, affiches et autocollants sauvages présents sur les bâtiments communaux ainsi que sur les surfaces immobilières privées visibles et accessibles depuis la voie publique ;
- D'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT : 0

AL

2026-033 - Avenant n°1 à la convention de gestion du service commun de la fourrière animale métropolitaine

Rapporteur: DELAUNAY Gaëtan

Monsieur Gaëtan DELAUNAY, 3ème adjoint en charge de l'aménagement du territoire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Mettray est adhérente au service commun de la fourrière animale Métropolitaine.

La convention de mise en place du service commun de gestion de la fourrière animale entre les communes membres qui le souhaitent et TMVL a été adoptée par délibération du Conseil Métropolitain du 02 mai 2016.

- **CONSIDERANT** que le conseil municipal a approuvé l'adhésion au service commun de la fourrière animale, par la délibération 029-2016-06-28 du 28 juin 2016,
- **CONSIDERANT** que le comité de pilotage du service commun de la fourrière animale métropolitaine s'est réuni le 20 janvier 2026 et qu'il convient de revoir les modalités financières de l'exploitation du service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 de la convention de gestion du service commun de la fourrière animale métropolitaine.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT : 0

2026-034 - Avenant n°5 à la convention du Rucher Municipal de Mettray

Rapporteur: DELAUNAY Gaëtan

Par délibération 041-2019-10-10, le conseil municipal a approuvé le partenariat avec l'apiculteur Serge Le GUEN, afin qu'il puisse assurer seul la gestion du rucher, faire les achats courants comme le matériel d'entretien, la nourriture pour les abeilles, les produits de soins et s'occuper de l'entretien des abords du rucher.

La production de miel se fait par un partage équitable entre la commune et l'apiculteur. La commune verse depuis 2022, une indemnité annuelle de 1850 euros.

Pour l'année 2026, il convient d'augmenter la subvention au vu des investissements réalisés par M. LE GUEN, afin notamment de lutter contre le frelon asiatique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **APPROUVE** l'augmentation de la subvention à hauteur de 2425 € pour l'année 2026,
- **APPROUVE** l'avenant n°5 à la convention du Rucher qui reprendra le nouveau montant de la subvention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT : 0

AL

2026-035 - Convention de financement, Mettray "La Ribellerie"- Val Touraine Habitat

Rapporteur: KERNER Khan

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet porté par Val Touraine Habitat relatif à la réalisation du groupe HLM « La Ribellerie » sur le territoire communal ;

Considérant que cette opération prévoit la réalisation de 24 logements locatifs sociaux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les engagements réciproques entre la commune de Mettray et Val Touraine Habitat dans le cadre du financement de cette opération ;

Considérant que la convention de financement prévoit qu'en contrepartie de la garantie financière des emprunts accordée par la commune, celle-ci bénéficiera d'un droit de réservation portant sur 20 % maximum des logements de l'opération, soit cinq logements répartis comme suit :

- un logement de type PLS ;
- deux logements de type PLUS ;
- deux logements de type T3 PLUS ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

DÉCIDE :

- D'approuver les termes de la convention de financement à intervenir entre la commune de Mettray et Val Touraine Habitat dans le cadre de l'opération de logements sociaux « La Ribellerie » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT : 0

2026-036 - Admissions en non-valeur. Créances éteintes

Rapporteur: HERAULT Eric

Monsieur Eric HERAULT premier adjoint au Maire délégué aux finances et RH ; rappelle à l'Assemblée que conformément au principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable public posé par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, le comptable de la commune est chargé, sous sa responsabilité, de l'exécution des



recettes communales, de poursuivre la rentrée des revenus de la commune et de toutes les sommes qui lui sont dues.

Conformément à l'instruction codificatrice n°11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes publiques des collectivités territoriales, et en application de l'article 55 de la loi de finances rectificatives 2010, le comptable dispose de moyens amiables et contentieux à l'encontre des tiers débiteurs de la commune.

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la Collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées. L'admission en non-valeur est votée par l'Assemblée délibérante.

Cette procédure correspond à un apurement comptable se traduisant par une charge au compte 654 du budget communal.

L'admission en non-valeur peut procéder de créances éteintes :

- La créance éteinte faisant suite à une décision juridique s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Cette situation résulte des trois cas suivants :

- Jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs (art L643-11 du code du commerce)
- Décision du tribunal d'instance, de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art L.332-5 du code de la consommation)
- Lors du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art L.332-9 du code de la consommation)

Il est proposé d'admettre en non-valeur sur le budget principal de la Ville la somme de 5 855,18 €

Au titre des créances éteintes compte 6542 du budget principal

Le Conseil Municipal de la Ville de Mettray,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2343-1,

Vu la loi de finances rectificative n° 2010-1958 du 29 décembre 2010,

Vu l'instruction codificatrice n° 11-022-MO relative au recouvrement de recettes publiques des collectivités territoriales en date du 16 décembre 2011,

Vu l'état des créances éteintes présenté par Monsieur Gwendal BOUHRIS Adjoint au Service de Gestion Comptable de Joué-lès-Tours, pour le budget principal

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur au titre des créances éteintes la somme de 5 855,18 € (~~Quatre mille huit cent quatre-vingt-deux euros et cinquante quatre centimes~~)
- **AUTORISE** monsieur le Maire à réaliser un mandat de régularisation
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget 2026, au compte 6542
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT : 0



2026-037 - Attribution des subventions aux associations

Rapporteur: GUILLEMAIN Philippe

Monsieur Philippe GUILLEMAIN, Conseiller délégué à la vie associative et aux manifestations propose de soutenir la vie associative et de verser les subventions suivantes :

Associations	
Association pour les enfants de Mettray	1 000 €
CAP Mettray	200 €
Football Choisille Mettray la Membrolle	5 000 €
Judo Club	1 500 €
Mettray Dancing	250 €
Mozaïc Breizh	250 €
VMM	2 000 €
TOTAL-2026	10 200 €
Associations hors commune	
La prévention routière	200 €
Les restos du cœur	400 €
CFA BTP Indre et Loire	400 €
TOTAL-2025	1 000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **APPROUVE** le versement des subventions susvisées.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT : 0

2026-038 - Attribution d'une subvention à l'association "Les voix de Cosélia"

Rapporteur: GUILLEMAIN Philippe

Monsieur Philippe GUILLEMAIN, Conseiller délégué à la vie associative et aux manifestations propose de soutenir la vie associative et de verser une subvention de 750 € à l'association Les voix de Cosélia.

Cependant il convient de délibérer individuellement pour cette association où deux membres du conseil municipal sont membres de l'association (Aude BIARD et Michèle LORTHIOIR), et une membre du conseil municipal y est salariée (Marie-Pierre KERNER).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

AL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (16 voix pour, 0 voix contre, 3 non-votants) :

- **APPROUVE** le versement de la subvention susvisée.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT : 3

2026-039 - Attribution d'une subvention a JSMT

Rapporteur: GUILLEMAIN Philippe

Monsieur Philippe GUILLEMAIN, Conseiller délégué à la vie associative et aux manifestations propose de soutenir la vie associative et de verser une subvention de 3 500 € à l'association Jeunesse Sportive Mettray Tennis - JSMT

Cependant il convient de délibérer individuellement pour cette association où deux membres du conseil municipal sont membres de l'association (Frédéric KAIRYS et Eric VIELLARD).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (17 voix pour, 0 voix contre, 2 non-votants):

- **APPROUVE** le versement de la subvention susvisée.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT : 2

2026-040 - Attribution d'une subvention au "Comité des fêtes"

Rapporteur: GUILLEMAIN Philippe

Monsieur Philippe GUILLEMAIN, Conseiller délégué à la vie associative et aux manifestations propose de soutenir la vie associative et de verser une subvention de 2 000 € au comité des fêtes

Cependant il convient de délibérer individuellement pour cette association où trois membres du conseil municipal sont membres du comité (Zoé SAUVEY, Nicolas DE SOUSA, Bertrand PERREAU).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (16 voix pour, 0 voix contre, 3 non-votants) :

- **APPROUVE** le versement de la subvention susvisée.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT : 3

AL

2026-041 - Attribution d'une subvention au CCAS

Rapporteur: GUILLEMAIN Philippe

Madame Zoé SAUVEY rappelle que le CCAS est la structure qui apporte secours aux personnes en difficulté. Il est proposé de lui verser une subvention annuelle de 1 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

-DECIDE de verser une subvention de 1 000 € au CCAS

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT : 0

2026-042 - Formation des élus municipaux - Fixation des orientations et des crédits ouverts au titre du droit à la formation

Rapporteur: HERAULT Eric

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-12 et suivants relatifs au droit à la formation des élus municipaux ;

Considérant que les membres du Conseil municipal bénéficient d'un droit à la formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les orientations de la formation des élus ainsi que les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que les formations devront être dispensées par des organismes agréés par le ministère chargé des collectivités territoriales ;

Considérant que les orientations retenues par la commune en matière de formation des élus portent notamment sur :

- le fonctionnement et les compétences des collectivités territoriales ;
- les finances publiques et la commande publique ;
- l'urbanisme et l'aménagement du territoire ;
- la transition écologique et énergétique ;
- la prévention des risques et la sécurité ;
- les ressources humaines et le management public ;
- la communication institutionnelle et la relation aux administrés ;

Considérant que le montant total des indemnités brutes annuelles allouées aux membres du Conseil municipal s'élève à 80 204,47 € ;

AL

Considérant qu'il est proposé de fixer à 2 % le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus, soit une enveloppe de 1 605 € inscrite au budget communal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

DÉCIDE :

- D'approuver les orientations données à la formation des élus municipaux telles que présentées ci-dessus ;
- De fixer à 2 % du montant total des indemnités brutes annuelles des élus le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus municipaux, soit une enveloppe de 1 605 € ;
- De préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation des élus.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT : 0

2026-043 - Représentants CSS-SOCAGRA et de SENITA LOGISTICS

Rapporteur: DELAUNAY Gaëtan

Dans le cadre du fonctionnement des établissements soumis à suivi environnemental et de sécurité, une Commission de Suivi de Site (CSS) a été installée par les services de la Préfecture.

Cette commission a notamment pour objet d'assurer l'information et la concertation entre l'exploitant, les collectivités territoriales, les services de l'État, les riverains et les associations concernées.

La commune est invitée à désigner ses représentants au sein de cette instance, pour les établissements CSS SOCAGRA et SENITA LOGISTICS.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de désigner :

- M. Gaëtan Delaunay en qualité de représentant de la commune ;
- M. Philippe Mery en qualité de représentant des riverains.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré (19 voix pour, 0 voix contre, 0 voix pour) :

DÉCIDE :

- de désigner M. Gaëtan Delaunay en qualité de représentant de la commune au sein de la Commission de Suivi de Site ;
- de désigner M. Philippe Mery en qualité de représentant des riverains au sein de cette même commission ;

AL

- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT : 0

2026-044 - Désignation du représentant défense de la commune

Rapporteur: KERNER Khan

Dans le cadre des dispositions relatives à l'organisation de la Défense et à la promotion du lien Armée-Nation, chaque commune est invitée à désigner un correspondant Défense.

Ce dernier constitue un relais local des questions de défense, de mémoire et de citoyenneté. Il contribue à entretenir le lien entre la Nation et les Armées, à transmettre la mémoire des conflits et à sensibiliser les jeunes aux valeurs républicaines, notamment à travers les actions pédagogiques et commémoratives mises en œuvre sur le territoire.

Il est proposé de procéder à la désignation de M. Khan KERNER en qualité de correspondant Défense de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

DÉCIDE :

- de désigner M. Khan KERNER en qualité de correspondant Défense de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT : 0

2026-045 - Modification du règlement intérieur du cimetière

Rapporteur: KERNER Khan

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le règlement intérieur du cimetière communal fixe notamment les conditions d'accès et les horaires d'ouverture au public.

Afin d'adapter ces dispositions aux variations saisonnières et d'améliorer les conditions d'accueil du public, il est proposé de modifier les horaires d'ouverture du cimetière comme suit :

AL

- du 1er novembre au 31 mars : de 8h00 à 20h00 ;
- du 1er avril au 31 octobre : de 7h00 à 21h00.

Cette modification vise à garantir un accès adapté aux usagers.

Il est précisé que la présente délibération annule et remplace la délibération n°081-2024-11-6 du Conseil municipal en date du 6 novembre 2024 portant sur le même objet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

DÉCIDE :

- d'approuver la modification du règlement intérieur du cimetière communal telle que présentée ci-dessus ;
- de fixer les nouveaux horaires d'ouverture du cimetière comme suit :
 - du 1er novembre au 31 mars : 8h00 – 20h00 ;
 - du 1er avril au 31 octobre : 7h00 – 21h00 ;
- de dire que la présente délibération annule et remplace la délibération n°081-2024-11-6 du 6 novembre 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT : 0

2026-046 - Révision tarifs périscolaires

Rapporteur: KERNER Khan

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le marché public de restauration collective arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2025-2026.

Afin d'anticiper son renouvellement, il convient d'engager une phase de réflexion permettant à la collectivité de redéfinir précisément ses besoins ainsi que les orientations du futur marché public.

Dans cette perspective, l'équipe municipale envisage la conclusion d'un marché public à procédure adaptée, conformément aux dispositions du décret n°2025-1346 du 29 décembre 2025, fixant notamment à 60 000 € HT le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de fournitures courantes et de services.

Dans ce cadre, il est proposé de conclure un contrat d'une durée d'un an avec la société Restoria, afin de permettre à la collectivité de tester et découvrir la gamme ainsi que les prestations proposées par ce prestataire, avant le lancement d'un nouveau marché public à l'issue de la période transitoire.

Par ailleurs, compte tenu de l'évolution des coûts et de l'inflation, il est proposé d'ajuster les tarifs des services périscolaires municipaux à compter du 1er septembre, comme suit :

AL

- Tarif maternelles : 4,10 €
- Tarif élémentaires : 4,30 €
- Tarif adultes : 5,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

DÉCIDE :

- d'approuver le principe d'un contrat transitoire d'une durée d'un an avec la société Restoria dans le cadre du service de restauration collective ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la passation de ce contrat dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- d'approuver la révision des tarifs des services périscolaires municipaux tels que définis ci-dessus, à compter du 1er septembre ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT : 0

Khan KERNER indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 20:50.

Le président de séance,
Khan KERNER, Maire



Le secrétaire de séance,
Aurore LUTHIER, Conseillère municipale



